

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1^{er} avril 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

6/ Affectation du résultat 2018

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'application de la norme comptable M14.

Notre section d'investissement présentant un excédent, il n'est pas obligatoire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Pour autant, il est proposé aux membres du conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement) de manière volontaire, ce qui constitue un autofinancement supplémentaire de la section d'investissement.

Il est rappelé que :

- Le résultat cumulé de fonctionnement 2018 s'élève à 491 711,35 €
- Le résultat cumulé d'investissement de 2018 s'élève à 125 507,13 €
Pour mémoire, celui-ci résulte :
 - du déficit 2018 soit - 166 715,66 €
 - du report du solde d'excédent 2017 soit 292 222,79 €

Reprenant les résultats du compte administratif 2018, l'affectation du résultat se présente comme suit :

- ❖ Résultat cumulé de fonctionnement : + 491 711,35 €
- ❖ Résultat cumulé d'investissement : + 125 507,13 €
- ❖ Solde disponible pour l'affectation : = 617 218,48 €

L'excédent global d'investissement est reporté automatiquement en investissement au budget 2019 (ligne R 001) : 125 507,13 €

Le solde cumulé de fonctionnement doit faire l'objet d'une répartition, par délibération du conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-218703439-20190401-2019_04_01_

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 mars 2019,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2018 de 491 711,35 €,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 qui présente un excédent d'investissement cumulé au 31.12.2018 de 125 507,13 €,

Après prise en compte des restes à réaliser 2018 qui présente un résultat positif de 151 104,34 €.

PREND ACTE :

- d'une part, de l'excédent de fonctionnement cumulé dégagé par le Compte Administratif 2018 pour un montant de 491 711,35 €
- d'autre part de l'excédent d'investissement cumulé dégagé par le Compte Administratif 2018 pour un montant de 125 507,13 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé d'un montant de 491 711,35 € en section d'investissement au compte 1068 comme un autofinancement complémentaire au BP 2019.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2019

Application agréée E-legalice-norm

99_DE-067-216703439-20190401-2019_04_01_